



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA
LEGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la
Protection des Milieux**

Affaire suivie par : Jean-Luc CORONGIU

Tél: 04;84.35.42.72

Dossier 2018-235-PPRT/4

jean-luc.corongiu@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **- 7 JUIL. 2023**

**ARRETE portant ouverture d'une enquête publique relative à la révision du
Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la société
TOTALENERGIES RAFFINAGE FRANCE (TERF), située
sur les communes de Châteauneuf-les-Martigues
et de Martigues**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-2 à R.123-24, L.515-15 à L.515-25 et R.515-39 à R.515-50 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 235-2018- PPRT/1 du 21 octobre 2019 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la société TOTAL RAFFINAGE FRANCE situées sur les communes de Châteauneuf-les-Martigues et Martigues ;

VU le changement de dénomination sociale de la société devenue TOTALENERGIES RAFFINAGE FRANCE le 1^{er} juillet 2021 ;

VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 17 avril 2023 ;

VU la décision N° E 23000043/13 de la 1^{ère} Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille en date du 5 juin 2023, portant nomination d'une commission d'enquête ;

CONSIDÉRANT que par arrêté du 21 octobre 2019 il a été prescrit la révision du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la société TOTAL RAFFINAGE FRANCE situées sur les communes de Châteauneuf-les-Martigues et Martigues

CONSIDÉRANT que les pièces du dossier du projet de PPRT ont été mises à la disposition du public, accompagnées de registres afin que chacun puisse faire ses observations, en mairies de Châteauneuf-les-Martigues et de Martigues, dans lesquelles une réunion publique a été organisée ;

CONSIDÉRANT que la CSS s'est réunie les 23 novembre et 15 décembre 2022, pour émettre un avis sur le projet de PPRT, et que l'avis des Personnes et Organismes Associés (POA), mentionnés à l'article 5.1 de l'arrêté de prescription du 21 octobre 2019 a été sollicité par courrier en date du 28 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT que la concertation, sur ce PPRT, s'est déroulée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, ainsi qu'à celles de l'arrêté du 1^{er} août 2013, et que le bilan de cette concertation a été adressé aux POA et mis à disposition du public dans chaque mairie précitée ;

CONSIDÉRANT ainsi qu'il y a lieu de soumettre ce projet de PPRT aux formalités d'enquête publique conformément aux articles L.515-22 et R.515-44 du code de l'environnement ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1er : Objet de l'enquête

Il sera procédé sur le territoire des communes de Châteauneuf-les-Martigues et de Martigues, à une enquête publique au sujet de la révision du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la société TOTALENERGIES RAFFINAGE FRANCE.

Le présent projet de PPRT a pour objet de limiter les conséquences d'un accident susceptible de survenir sur les installations soumises à autorisation, classées SEVESO seuil haut, exploitées par TOTALENERGIES RAFFINAGE FRANCE, situées sur les communes de Châteauneuf-les-Martigues et de Martigues, et pouvant entraîner des effets sur la salubrité, la santé et la sécurité publiques directement ou par pollution du milieu.

Il détermine un règlement qui fixe les dispositions relatives aux biens et aux usages, permettant d'agir sur :

- la réduction de la vulnérabilité des personnes déjà présentes à proximité des sites industriels (action sur le bâti existant),
- la maîtrise du développement de l'urbanisation future.

ARTICLE 2 : Dossier d'enquête

Le dossier soumis à enquête publique comprend les pièces suivantes :

- 1° une notice de présentation décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques,
- 2° un document graphique (ou un projet de zonage réglementaire) faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L.515-15 et L.515-16 du code de l'environnement,
- 3° un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur,
 - a) les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L.515-16 du code de l'environnement,
 - b) les servitudes d'utilité publique instituées en application de l'article L.515-8 du code précité et les servitudes instaurées par les articles L.511-1 à L.511-7 du code de la défense,
 - c) l'instauration éventuelle du droit de préemption,
 - d) les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L.515-16 du code de l'environnement,
 - e) l'échéancier de mise en oeuvre des mesures prévues par le plan, conformément aux dispositions de l'article L. 515-18
- 4° les recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application du V de l'article L.515-16,
- 5° Les avis des Personnes et Organismes Associés (POA) consultés le 28 octobre 2022.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 06, à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLE), Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM).

Le dossier du projet de PPRT est également disponible pendant toute la durée de l'enquête depuis le site de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/La-prevention/Plans-de-Prevention-des-Risques-Technologiques-PPRT>

Afin que le public puisse prendre connaissance de l'ensemble du dossier, le dossier du projet de PPRT est consultable également sur un poste informatique pendant cette même durée à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06, à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLE), Bureau des Installation et Travaux Réglementés pour la Protection de Milieux (BITRPM), Téléphone : 04.84.35.42.60 ou 04.84.35.42.72

ARTICLE 3 : Désignation de la commission d'enquête

Ont été désignés membres de la commission d'enquête :

Président : Monsieur Jean-Claude REBOULIN, Expert en développement local et aménagement du territoire, retraité

Membres titulaires :

- Monsieur Marc GUERIN, Professeur de mécanique des Fluides, résistance et composition des matériaux à l'École de l'Air-Officier de l'Armée de l'Air, retraité
- Monsieur Gilles BANI, Ingénieur aménagement et urbanisme Expert près CAA Marseille.

En cas d'empêchement d'un commissaire enquêteur désigné, l'enquête est interrompue. Après qu'un commissaire enquêteur remplaçant a été désigné par la 1ère vice-présidente du tribunal administratif, ou le conseiller délégué par lui, et que la date de reprise de l'enquête a été fixée, l'autorité compétente pour organiser l'enquête publie un arrêté de reprise d'enquête dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 4 : Déroulement de l'enquête

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Des recommandations d'organisation pourront être examinées avec le commissaire enquêteur afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public.

Les frais occasionnés par la mise à disposition des moyens nécessaires à la sécurité sanitaire dans le prolongement du bon déroulement de l'enquête publique seront susceptibles d'être pris en charge par les services instructeurs du projet.

Il est recommandé au public de se munir d'un masque lors de la consultation du dossier en mairie et lors des permanences de la commission d'enquête.

Les pièces des dossiers ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commission d'enquête, resteront déposés en **Mairies Châteauneuf-les-Martigues et de Martigues du 30 août au 3 octobre 2023 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner directement ses observations, propositions et contre propositions sur les registres ouverts à cet effet, **aux heures habituelles d'ouvertures des mairies** de :

- **Châteauneuf- les-Martigues** : - Hôtel de Ville, 2 Place Bellot, 13220,
- Mairie Annexe La Mède, Av Emile Cote, 13220

- **Martigues** :
- Direction de l'Urbanisme, Hôtel de Ville, Avenue Louis Sammut, 13500

Le dossier sera également consultable, et un registre d'enquête dématérialisé accessible, pendant toute la durée de l'enquête sur internet à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/pprt-totalenergies> et ces mêmes remarques pourront être transmises par voie électronique à l'adresse : pprt-totalenergies@registredemat.fr

Ces observations, propositions et contre propositions pourront être également adressées, par correspondance, à la commission d'enquête à la Mairie de Châteauneuf-les-Martigues, **siège de l'enquête**.

Les observations écrites, mentionnées ci-dessus, ainsi que les observations et propositions transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

La commission d'enquête recevra personnellement les observations du public, aux adresses précitées :

en mairie Châteauneuf- les-Martigues :

- le mercredi 30 août 2023 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 7 septembre 2023 de 13h30 à 16h30
- le jeudi 14 septembre 2023 de 13h30 à 16h30
- le mercredi 20 septembre 2023 de 9h00 à 12h00
- le lundi 25 septembre 2023 de 13h30 à 16h30
- le mardi 3 octobre 2023 de 13h30 à 16h30

Mairie Annexe La Mède :

- le mercredi 6 septembre 2023 de 13h30 à 16h30
- le mardi 19 septembre 2023 de 9h00 à 12h00
- le mardi 3 octobre 2023 de 13h30 à 16h30

en mairie de Martigues :

- le mercredi 30 août 2023 de 13h30 à 16h30
- le mercredi 20 septembre 2023 de 13h30 à 16h30
- le lundi 2 octobre de 9h00 à 12h00

La commission d'enquête pourra, si elle l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R.123-14 à R.123-17 du code de l'environnement.

ARTICLE 5 : Fin de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis à la disposition de la commission d'enquête, et clos par elle.

Elle examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que les services instructeurs du projet, lorsque celle-ci en fait la demande.

Dès réception des registres et des documents annexés, la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, les services instructeurs du projet et leur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en les invitant à produire dans un délai de quinze jours leurs observations éventuelles.

Elle établira un rapport, conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement, qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, puis consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve, ou défavorables.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, la commission d'enquête enverra l'exemplaire du dossier de l'enquête publique de la mairie siège de l'enquête au Préfet avec son rapport et ses conclusions motivées.

La commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif.

ARTICLE 6 : Rapport et conclusions d'enquête

Copie du rapport, des conclusions de la commission d'enquête et des remarques et observations recueillies lors de l'enquête publique, sera adressée, dès leur réception par le Préfet des Bouches-du-Rhône, aux services instructeurs du projet.

Copies des observations éventuelles en réponse des services instructeurs, ainsi que du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête seront adressées en mairies de Châteauneuf-les-Martigues et de Martigues pour y être sans délai tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance des documents précités en mairies concernées, ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : Publicité de l'enquête

Un avis reprenant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement sera affiché par les soins des maires des communes dont une partie du territoire est inclus dans le rayon de zonage du PPRT, à la Sous-Préfecture d'Istres et la Préfecture des Bouches-du-Rhône, **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci.

Ces formalités devront être attestées par un certificat des instances concernées.

Cet avis sera en outre, par les soins du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, inséré dans "**La Provence**" et "**La Marseillaise**" (édition des Bouches-du-Rhône), **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête et **rappelé dans les huit premiers jours**.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée.

ARTICLE 8 : Décision à la fin de l'enquête

L'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation du PPRT TOTALENERGIES RAFFINAGE FRANCE est le Préfet des Bouches-du-Rhône, après le cas échéant, l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral qui fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.515-46 du code de l'environnement.

ARTICLE 9 : Personne responsable du projet

La responsable du projet pour les services instructeurs est :
Madame Patricia COUDERC – Direction Départementale des Territoires et de la Mer
patricia.couderc@bouches-du-rhone.gouv.fr

ARTICLE 10 : Exécution

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
 - Le Sous-Préfet d'Istres,
 - Le Maire de Châteauneuf-les-Martigues,
 - Le Maire de Martigues,
 - Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
 - Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Service Urbanisme et Risques,
- et la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le - 7 JUIL. 2023

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Yvan CORDIER